

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR BRETAGNE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pe-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de la région Bretagne

PDR Région BRETAGNE

Chiffres clés	Population totale (2012) : 3 249 815 habitants zones rurales : 69,1 % zones intermédiaires : 30,9 %	Territoire (2012) : 27 208 km ² zones rurales : 75,1 % zones intermédiaires : 24,9 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 5,4 % foresterie : 0 % industrie agroalimentaire : 5,5 % tourisme : 3,3 %
	Exploitations agricoles (2010) : 34 450	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 60 % part des terres forestières : 13 % part des prairies naturelles : 0,1%	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 40,8 %

Innovation et stratégie en Bretagne

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Bien que la recherche soit un point central du PO FEDER Bretagne, le PDRB est complémentaire par le soutien à des projets pilotes et à la mise en place de contextes favorables à l'émergence d'innovation grâce, notamment, au Partenariat Européen pour l'Innovation.

L'innovation est un moyen de garantir une croissance durable, quels que soient les secteurs concernés. En effet, les grands enjeux sociétaux et environnementaux sont au cœur de la stratégie que s'est fixée la région en matière d'innovation (l'aliment de demain, l'internet du futur partout et pour tous, les énergies renouvelables...).

En Bretagne, l'innovation est portée par les pôles de compétitivité qui sont construits autour des filières clés de l'économie régionale : mer, TIC, agroalimentaire, automobile et véhicules. Parmi les quatre pôles reconnus, le Pôle de compétitivité agroalimentaire à vocation nationale Valorial a pour mission d'identifier, de monter et d'accompagner des projets de recherche et développement collaboratifs et innovants. L'objectif est de permettre à la filière et à ses entreprises de se repositionner vers des projets porteurs de valeur ajoutée, d'emplois et de développement pérenne.

Le PDR breton contribue à l'innovation en mobilisant la mesure 16 Coopération, et plus particulièrement le soutien aux groupes opérationnels PEI. Cette mesure permet de soutenir l'innovation dans les domaines agricoles et sylvicoles.

En complémentarité, le soutien aux investissements innovants dans les exploitations (mesure 4.1 Investissements dans les exploitations agricoles) constitue une opportunité de diffuser les innovations en matière de nouvelles techniques de conception et de construction de bâtiments agricoles mais aussi en matière d'utilisation des NTIC et d'amélioration des conditions de travail. Ainsi, en s'appuyant sur quelques opérations mettant en œuvre une diversité de concepts et de technologies d'avenir, la Bretagne souhaite relever le défi de la modernisation dans ces domaines.

Enfin, l'ensemble de la mesure 19 Leader vient contribuer à l'innovation, tant par le type de projets soutenus – le caractère innovant devra être l'un des critères d'analyse des projets avant sélection – que par le mode de gouvernance même des GAL.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Favoriser la création, la transmission, la reprise des exploitations agricoles et consolider l'installation
- Moderniser le parc bâtiment d'élevage et les outils de production de la filière végétale
- Renforcer la compétitivité des IAA et la valorisation des produits agricoles par les IAA

- Renforcer l'automatisation des process de production dans les IAA
- Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification
- Développer et renforcer les outils de gouvernance et d'innovation des territoires
- Lutter contre l'exclusion et la pauvreté en milieu rural
- Développer la connaissance, la diffusion sur les techniques et systèmes agricoles écologiquement performants
- Encourager les dynamiques collectives dans les territoires
- Développer l'accessibilité du Très Haut Débit dans les territoires ruraux
- Promouvoir l'égalité territoriale

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M19 – LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art. 5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M16 - Coopération			
Favorise l'innovation en réponse à des problématiques spécifiques par les groupes opérationnels du PEI et en diffusant les résultats aux acteurs du monde agricole et sylvicole.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1.1 Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité	Voir encadré spécifique PEI		
16.7.1 Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois	<p>Soutient l'émergence, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation de stratégies locales de développement forestier en Bretagne.</p> <p>Thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mobilisation du bois breton en encourageant une gestion dynamique des peuplements ; - Renforcer le potentiel forestier destiné à la production de bois d'œuvre, en particulier par le biais du dispositif de (re)plantation forestière Breizh Forêt Bois ; - Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt, dans l'ensemble de ses composantes économique, environnementale et sociale ; - Professionnaliser la gestion forestière en favorisant l'émergence de groupements de propriétaires, la réorganisation de la propriété foncière et le développement des projets collectifs ; - Permettre l'appropriation des enjeux de la filière forêt-bois par les acteurs du territoire en favorisant notamment l'utilisation du bois, local si possible, dans la construction. 	<p>Collectivités territoriales et leurs groupements / EPCI / Établissement public / Association / Organisme professionnel</p>	<p style="text-align: center;">TAP :</p> <p>Bénéficiaires et organismes publics : 100 %</p> <p>Bénéficiaires privés : 80 %</p>
FEADER pour la mesure : 7 300 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 34			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

<p><u>Type de projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir émergence et fonctionnement des GO ; - Améliorer les pratiques et les systèmes agricoles bretons en contribuant à la production d'innovation, à la diffusion et à la mise en œuvre des résultats concernant les systèmes agricoles écologiquement et économiquement performants. 	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie des exploitations en matière de protéines pour l'alimentation animale ; - performance économique et écologique des entreprises agricoles et sylvicoles ; - préservation et restauration de l'environnement ; - modes de production agro-écologiques (réduction des intrants, fertilité des sols, matière organique des sols, diversification des cultures, cultures intercalaires, agro-foresterie, intensification des processus écologiques, autonomie en intrants, autonomie énergétique en lien avec l'autonomie économique et commerciale) ; - sylviculture durable.
<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Établissements publics ou privés intervenant dans les secteurs de l'agriculture ou de la sylviculture, quel que soit leur statut juridique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agriculteurs, sylviculteurs et groupements de producteurs ; - organisations interprofessionnelles ; - syndicats professionnels ; - entreprises privées de fourniture de matériel ou d'intrants agricoles ou forestiers ; - entreprises situées en aval de la production (stockage, conditionnement, transformation) ; - coopératives agricoles ; - organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur ; - collectivités territoriales ; - centres de formation. 	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum 2 entités différentes ; - contrat de partenariat ; - programme d'activités ; - diffusion des résultats ; - inscription dans un ou plusieurs axes prioritaires.
<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <p>Sont éligibles les dépenses relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux projets : frais de personnel, coûts directs, coûts indirects, coûts des investissements matériels ou de leur amortissement... - aux frais de préfiguration, de fonctionnement et d'animation. <p>Seuls les investissements non éligibles au titre de la mesure 4 seront soutenus dans le cadre de ce dispositif.</p>	<p><u>Montant et taux :</u></p> <p>TAP : 100 %</p> <p>L'aide est limitée à une période maximale de 7 ans.</p>
<p>Nombre de GO du PEI cible : 8</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
<p>Les aides prévues en matière de modernisation pour les exploitants agricoles (TO 411 et 412), pour les entreprises IAA (TO 421) seront renforcées par rapport à la période précédente (champs, assiettes, taux). Ceci devrait faciliter des investissements innovants notamment en ce qui concerne les bâtiments pour les agriculteurs, les process pour les entreprises IAA et leurs systèmes de gestion ou d'exploitation (informatique).</p>			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>4.1.1 Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole</p>	<p>Soutient la rénovation, l'adaptation ou l'aménagement de biens immeubles et le développement en neuf (bâtiments et leurs équipements liés, matériels agricoles ou agri-environnementaux attelés ou automoteurs).</p> <p>Thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité de l'exploitation ou de l'atelier de production animale ou végétale ; - Conditions de travail et de sécurité ; - Enjeux de préservation de l'environnement ; - Surfaces en herbe (maintien, développement, accessibilité) ; - Amélioration de la qualité des productions ; - Amélioration des conditions sanitaires, d'hygiène alimentaire de production et de bien-être animal ; - Autonomie aux exploitations sur les plans alimentaires et des intrants ; - Stockage adéquat des effluents d'élevage ; - Diversification agricole ; - Stockage et entretien des matériels agricoles des CUMA. 	<p>Agriculteurs / Groupements de producteurs</p>	<p>TAP de base : 25 %</p> <p>Majorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - JA : + 10 % - zones à contraintes naturelles : + 10 % - PEI : +15 % - agro-écologie, ou projet d'un GIEE, ou projet AEP : +5 % - en station de R&D ou d'expérimentation : +15 % - bâtiments et équipements spécifiques : +10 à 15 % - matériels : + 5 à 15 % <p>Plafonds de 40 à 60 %</p> <p>Montant minimal des dépenses : 6 000 €</p>

M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.2 Investissements agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles	Soutient des travaux sur bâtiments ou ateliers de production et leurs équipements liés. Thématiques prioritaires : - Rénovation pour réaliser des économies d'énergie et limiter la consommation d'énergie fossile ; - Production de l'énergie renouvelable à partir de la biomasse pour l'autonomie énergétique de l'exploitation ; - Réduction de l'émission de GES.	Idem 4.1.1	TAP : 40 %
4.2.1 Investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les IAA	Accompagne les investissements matériels neufs (matériels et équipements) et immatériels, et les frais généraux (études, conseils, honoraires, études de faisabilité, frais de brevets) portés par les entreprises IAA de transformation. Thématiques prioritaires : - Compétitivité des IAA ; - Amélioration des conditions de travail ; - Efficacité énergétique ; - Préservation de l'environnement ; - Qualité des aliments.	Entreprises IAA : PME / ETI / Groupes / Groupes coopératifs	TAP : - PME : 40 % - ETI : 30 % - Groupes coopératifs et abattoirs: 25 % - Groupes : 20 % Plafonds: 8 M€ (sauf abattoirs : 12 M€)
4.2.2 Investissements dans la transformation, la commercialisation en exploitation agricole	- Construction ou aménagement de biens immeubles ; - Locaux liés à l'investissement et nécessaires à l'activité technique ou au respect des conditions sanitaires d'hygiène alimentaire ou de conditions de travail ; - Investissements matériels liés à la maîtrise de la qualité des produits transformés, à la traçabilité, à la logistique, à la sécurité alimentaire et à l'acquisition dans les TIC ; - Services et investissements immatériels.	Idem 4.1.1	TAP : 25 % Majorations si investissements réalisés par un JA (+ 15 %) ou une CUMA (+15 %) Plafond : 40 %
FEADER pour la mesure : 137 500 000 €		Taux de cofinancement : 53 % ou 75 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

L'installation de jeunes agriculteurs peut contribuer à l'objectif transversal d'innovation : en effet, certains projets peuvent s'avérer atypiques (type de production).

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

En matière d'innovation, l'Autorité de gestion accompagnera le déploiement du Partenariat européen pour l'innovation sur le territoire breton, en poursuivant les démarches engagées sur la fin de la période 2007-2013. La Région Bretagne et les structures concernées se sont en effet fortement investis, en particulier sur le sujet de l'autonomie protéique des exploitations agricoles. A travers le PEI, l'Autorité de gestion entend ainsi stimuler l'innovation en favorisant l'action concertée et collective dans le secteur agricole et faisant émerger de nouveaux groupes opérationnels sur le territoire. En encourageant la coopération entre acteurs aux compétences complémentaires, elle favorisera une innovation transversale et la diffusion des résultats sur l'ensemble de la filière. Un comité technique régional ad hoc, piloté par l'autorité de gestion, a été mis en place et a pour mission de suivre le déploiement du PEI-AGRI en Région Bretagne. Le PEI participe ainsi à la mise en œuvre de la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, en cohérence avec les Domaines d'innovation stratégique de la Stratégie de spécialisation intelligente.

Complémentaires de cette démarche, plusieurs autres leviers permettent d'accompagner la mise en œuvre et la diffusion des actions innovantes. C'est le cas notamment des activités de recherche expérimentale et de transfert menées par les organisations de développement agricoles qui disposent d'un réseau de recherche appliquée puissant, qui permet de mieux écouter les besoins et les attentes des agriculteurs et d'explorer et innover sur de nouveaux systèmes ou techniques. La diffusion des résultats et l'accompagnement des agriculteurs sont intégrés à leurs missions.

C'est également le cas de la mise en réseau et du partage d'expériences en matière de développement rural, encouragés par le déploiement du réseau rural régional ; l'innovation dans les territoires est au cœur de l'ensemble de la démarche LEADER et le réseau rural régional jouera un rôle important de capitalisation et de diffusion des expériences innovantes, tant dans leurs démarches que dans le contenu des projets mis en œuvre.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Bretagne :

Domaines de spécialisation intelligente
Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
Activités maritimes pour une croissance bleue
Technologies pour la société numérique
Technologies de pointe pour les applications industrielles
Chaîne agro-alimentaire durable pour des aliments de qualité
Observation et ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement
Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

Liens

- Site internet du FEADER de votre PDR : <http://europe.bzh>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/